



VILLE DE BEAUSOLEIL



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 FEVRIER 2017 A 19 HEURES**



L'An Deux Mil Dix Sept, le mercredi 8 février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Gérard DESTEFANIS, Georges ROSSI, Anne-Marie KIRSCHER, Alain DUCRUET, Sarah BARRIER, Lucien BELLA, , Nicolas SPINELLI, Jorge GOMES, Adjoint au Maire, Gabrielle SINAPI, Michel LEFEVRE, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Philippe KHEMILA, André MORO, Esther PAGANI, Jacques VOYES, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Laurent MALAVARD, Nadjati ADAM, DA SILVA Christiane, Lucien PRIETO, Nathalie GUALANDI, André BARDIN, Patricia VENEZIANO, Fabien CAPRANI, Conseillers Municipaux,

### **EXCUSES ET REPRESENTES :**

Madame Martine PEREZ, Adjointe au Maire, représentée par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire,  
Madame Martine KLEIN, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Georges ROSSI, Adjoint au Maire,  
Madame Pascale FORT, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur André MORO, Conseiller Municipal,  
Madame Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Philippe KHEMILA, Conseiller Municipal,  
Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Conseiller Municipal, représenté par Madame Nathalie GUALANDI, Conseillère Municipale,  
Madame Marie ALLAIN, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Lucien PRIETO, Conseiller Municipal.

### **ABSENTS :**

Monsieur Yann MAURO, Conseiller Municipal.  
Madame Christiane DA SILVA est élue Secrétaire de Séance, à l'Unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

- ① Position communale sur l'article 1407 ter du Code Général des Impôts
- ② Vote du budget Primitif du budget annexe de l'Office de Tourisme, Exercice 2017
- ③ Attribution de subventions au football club de Beausoleil
- ④ Attribution d'une subvention à l'Association d'Action Educative de Nice
- ⑤ Octroi d'une garantie d'emprunt à la S.A. d'Habitation à Loyer Modéré Le Nouveau Logis Azur (financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements sis 76 boulevard Guynemer à Beausoleil)
- ⑥ Conditions et modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires dans le cadre du projet Erasmus+
- ⑦ Remboursement des frais occasionnés par le déplacement temporaire à Trévise du 17 au 21 octobre 2016 dans le cadre du projet Erasmus+
- ⑧ Remboursement des frais occasionnés par le déplacement temporaire à Mons du 5 au 9 décembre 2016 dans le cadre du projet Erasmus+
- ⑨ Rapport d'activité 2015 de la Société Immobilière Domaniale relatif à l'exploitation du parking des Gaumates (parking de la gare)
- ⑩ Communauté d'Agglomération de la Riviera Française – Rapport d'activités 2015 – Communication.
- ⑪ Approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF)
- ⑫ Acquisition par la Commune des locaux du Commissariat de la Police Nationale de Beausoleil sis au 25 boulevard de la République
- ⑬ Cession d'un local commercial en rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété « Villa Saphir », sis au 17 boulevard de la République, cadastré section AE numéro 315
- ⑭ Immeubles sis 5 rue Marcenaro et 13 Escalier Tivoli – Etudes de faisabilité dans le cadre d'une offre locative sociale – *Retiré de l'ordre du Jour*
- ⑮ Signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes et la Ville de Beausoleil
- ⑯ Modification des secteurs scolaires des écoles du 1<sup>er</sup> degré de la Commune de Beausoleil
- ⑰ Maintien de l'Office de Tourisme Communal
- ⑱ Signature d'une convention de mise à disposition de personnel en faveur de l'Office de Tourisme de « Menton, Riviera et Merveilles »
- ⑲ Mise à disposition à temps partiel d'un agent de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) en faveur de la Commune de Beausoleil dans le cadre du schéma de mutualisation de la CARF
- ⑳ Mise à disposition à temps partiel d'un agent du CCAS de Beausoleil en faveur de la Commune de Beausoleil
- ㉑ Utilisation des véhicules du parc automobile communal - Modalités d'attribution et conditions d'utilisation des véhicules de fonction et de service pouvant être remisés à domicile – Année 2017
- ㉒ Modification du tableau des effectifs et mise à jour du tableau global des effectifs suite à la réforme PPCR – Budget Commune
- ㉓ Mise à jour du tableau global des effectifs suite à la réforme PPCR – Budget Assainissement



**① Position communale sur l'article 1407 ter du Code Général des Impôts Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire**

L'article 1407 ter du Code Général des Impôts créé par le II de l'article 31 de la Loi de finances rectificative pour 2014 a permis aux communes situées dans les zones où existent un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, de majorer le montant de la taxe d'habitation de 20 % pour les logements occupés à titre de résidence secondaire, si ce mode d'occupation n'est toutefois pas étranger à la volonté du contribuable.

L'article 97 de la Loi de finances pour 2017 (loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016) prévoit que le Conseil Municipal peut désormais moduler cette majoration entre 5% et 60%. Pour la taxe due au titre de l'année 2017, les communes peuvent délibérer jusqu'au 28 février 2017 pour instituer ou moduler la majoration de la taxe d'habitation.

Cette disposition vise à offrir la possibilité aux communes, dès lors qu'elles sont situées en zones tendues, de rendre plus efficace leur politique d'accès au logement en adaptant la surtaxe pour résidences secondaires au contexte propre à la collectivité.

Il s'avère que la commune de Beausoleil fait partie des zones tendues au sens de l'article 232 du Code Général des Impôts, c'est-à-dire des zones d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, et qui se caractérisent notamment par le niveau élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagement annuels dans le parc locatif social.

Pour mémoire, trois cas de dégrèvement à cette majoration sont prévus :

- Pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;

- Pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées dans un établissement de type maison de retraite ou assimilé, les personnes qui conservent la jouissance exclusive de ce logement ;

- Les personnes autres qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

Pour la Commune de Beausoleil, la majoration actuelle de 20% de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires ne semble pas avoir un effet dissuasif suffisant. Le nombre de résidences secondaires est croissant alors que l'offre de logement est toujours plus restreinte. Le nombre de résidences secondaires est croissant alors que l'offre de logement est toujours plus restreinte.

Il apparait essentiel de continuer à inciter à l'affectation des logements à la résidence principale en imposant plus fortement les autres logements à la mesure de l'impact social négatif provoqué par le manque de logements disponibles.

**Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à un débat sur cette question**

Monsieur le Maire demande de porter à 40% la majoration de la taxe pour créer un effet dissuasif sur les propriétaires et réduire ainsi le nombre de résidences secondaires qui continue régulièrement d'augmenter dans la commune.

Monsieur PRIETO : Ça fait beaucoup. Cela veut dire que les propriétaires de résidence secondaire ne veulent pas louer leur logement ?

Monsieur le Maire : C'est une réalité que nous décrivons. En augmentant la taxe, nous favoriserons la mise en location.

Madame GUALANDI : Savez-vous combien de logements sont en résidence secondaire ?

Monsieur le Maire : Oui il y a à peu près 3000 résidences secondaires.

Madame GUALANDI : Ne pensez-vous pas que la mairie pourrait proposer un système de financement des rénovations de résidences secondaires et en contrepartie les propriétaires mettraient en location à un prix modique ?

Monsieur le Maire : Nous l'avons déjà fait, il y a quelques années, en finançant des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), mais cela n'a pas eu beaucoup d'impact sur les résidences secondaires car ces dernières se trouvent surtout dans les programmes immobiliers neufs ou récents.

Madame GUALANDI : Pour moi, 40 % c'est trop. Cela va vraiment poser des problèmes notamment aux petits propriétaires de résidences secondaires qui ont hérité de biens de famille. Si vous augmentez la taxe, cela va les mettre dans une situation financière difficile.

Monsieur le Maire : Cela va les inciter à louer les appartements. Si vous avez d'autre proposition, on est prêt à les entendre.

Madame GUALANDI : Et bien essayer d'envoyer une lettre à toutes ces personnes, proposez une réunion...

Monsieur le Maire : Je suis d'accord avec vous, la mairie communique d'ores et déjà sur cette question et essaye de trouver des propriétaires qui ont des appartements vides, vacants. Mais nous avons beaucoup de mal à se faire entendre et la taxation permet quelquefois de sensibiliser les personnes.

Madame GUALANDI : Est-ce que vous avez des informations au niveau national sur l'impact de la taxation sur la mise sur le marché des biens ?

Monsieur le Maire : Il n'y a pas eu d'étude nationale. Les éléments vont dans le sens d'une réduction des résidences secondaires en nombre, en liaison avec l'augmentation de cette taxation, mais je ne connais pas le chiffre exact, c'est très différent selon les régions, la Côte d'Azur étant un secteur particulier et Beausoleil ayant également ses particularités. Comme le faisait remarquer Monsieur PRIETO, il est plus facile de se loger à Menton ou Roquebrune, il faut tenir compte de ce constat.

Madame GUALANDI : Et pour quelqu'un qui a hérité d'une vieille maison dont il se contente, mais qu'il ne peut pas mettre sur le marché des locations car il devrait respecter des normes locatives qui sont strictes ?

Monsieur le Maire : Pour les propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux, nous pouvons monter des dossiers avec eux, auprès de l'ANAH, l'Agence nationale de l'habitat qui peut les subventionner. Nous avons toujours été à leur disposition à travers le CCAS.

Madame GUALANDI : Ce serait bien de pouvoir envoyer une lettre d'information sur ce point.

**Par 28 Voix Pour du Groupe de la Majorité et 4 Absentions : Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Madame Nathalie GUALANDI, Madame Marie ALLAIN, Groupe de l'opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine, et Monsieur Lucien PRIETO,**

Le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'instaurer la majoration de 40 % de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

**② Vote du budget Primitif du budget annexe de l'Office de Tourisme, Exercice 2017**

**Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-1 à L. 2224-6 relatifs aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération B8b du 23 novembre 2016 reçue en préfecture le 2 décembre 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a délibéré le 19 septembre 2016 afin d'organiser le transfert de la compétence tourisme conformément à la Loi du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe).

Par délibération du 22 décembre 2016 reçue en préfecture le 29 décembre 2016, la Commune de Beausoleil, classée station de tourisme, a décidé de conserver son propre Office de Tourisme comme le permet l'article 69 de la Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

Lors de ce même conseil municipal, il a également été décidé de faire évoluer l'Office de Tourisme actuel, régie autonome, en un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), celui-ci conservant la compétence événementielle alors que la promotion du tourisme a été transférée à la CARF le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans l'attente de la création administrative de cet EPIC, il a été décidé de continuer à mandater et titrer les affaires courantes de l'Office de Tourisme sur le budget annexe. Ce fonctionnement de transition nécessite le vote du budget primitif du budget annexe de l'office de tourisme pour l'exercice 2017 conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Ainsi, après avoir donné lecture, chapitre par chapitre, des dépenses et recettes des deux sections, fonctionnement et investissement, et il est proposé au Conseil municipal :

**1 - DE VOTER** le budget primitif du budget annexe de l'Office de Tourisme par nature, au niveau du chapitre pour les deux sections et sans opération.

**2 - D'ARRÊTER** le budget primitif pour 2017 comme suit :

**SECTION INVESTISSEMENT :**

Recettes réelles de l'exercice :	1 500 <input type="checkbox"/>
Recettes d'ordre de l'exercice :	10 500 <input type="checkbox"/>
<b>Total des recettes de l'exercice :</b>	<b>12 000 €</b>
Dépenses réelles de l'exercice :	12 000 <input type="checkbox"/>
Dépenses d'ordre de l'exercice :	0 <input type="checkbox"/>
<b>Total des dépenses de l'exercice :</b>	<b>12 000 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes réelles de l'exercice :	178 100 <input type="checkbox"/>
Recettes d'ordre de l'exercice :	0 <input type="checkbox"/>
<b>Total des recettes de l'exercice :</b>	<b>178 100 €</b>
Dépenses réelles de l'exercice :	167 600 <input type="checkbox"/>
Dépenses d'ordre de l'exercice :	10 500 <input type="checkbox"/>
<b>Total des dépenses de l'exercice :</b>	<b>178 100 €</b>

**BUDGET TOTAL (Fonctionnement+ Investissement) :**

Recettes de fonctionnement de l'exercice :	<input type="checkbox"/>	178 100
Recettes d'investissement de l'exercice :	<input type="checkbox"/>	12 000
<b>Total des recettes de l'exercice :</b>	<b>€</b>	<b>190 100</b>
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	<input type="checkbox"/>	178 100
Dépenses d'investissement de l'exercice :	<input type="checkbox"/>	12 000
<b>Total des dépenses de l'exercice :</b>	<b>€</b>	<b>190 100</b>

**Questions - Commentaires :**

*Néant*

**Par 28 Voix Pour : Groupe de la Majorité**  
**2 abstentions : Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Madame Nathalie GUALANDI, Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine**

**2 Voix Contre : Madame Marie ALLAIN,  
Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu  
Marine, Monsieur Lucien PRIETO.**

Le Conseil Municipal :

1. **VOTE** le budget primitif 2017 du budget annexe de l'Office de Tourisme par nature, au niveau du chapitre et sans opération.

2. **ARRÊTE** le budget primitif 2017, sans qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres et selon les montants et la ventilation précités.

**③ Attribution d'une subvention au football club de Beausoleil**  
**Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint**

Il est rappelé en préambule les principales dispositions législatives et réglementaires en matière d'octroi de subventions publiques à des organismes de droit public ou privé.

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du budget, sauf lorsque l'attribution de ces subventions n'est pas assortie de conditions d'octroi.

L'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

L'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 vient préciser ce seuil : « L'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 □ ».

Il est rappelé que, par délibération en date du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs destinée à régir les relations entre la Commune et l'Association Football Club de Beausoleil (FCB).

Ladite convention a été conclue le 5 mai 2014 pour une durée d'un an expressément renouvelable trois fois pour une durée identique. Elle a été reconduite pour l'exercice budgétaire 2016, suite à un vote favorable de l'Assemblée Délibérante du 22 mars 2016.

Considérant le service rendu par cette association, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Renouveler la convention d'objectifs telle qu'elle a été conclue le 5 mai 2014 pour une durée d'un an (exercice budgétaire 2017),

- Attribuer, conformément à cette convention d'objectifs, pour l'année 2017 à l'association la subvention suivante : 67 000 €.

**Questions/Commentaires :**

Madame GUALANDI : En fait, je tenais à vous féliciter, car l'année dernière, lors du Conseil Municipal, nous avons voté une subvention groupée, ce qui ne nous convenait pas. Vous avez tenu compte de nos observations. Je voudrais avoir un peu plus de précisions sur l'utilisation de ces 67 000 euros.

Monsieur DESTEFANIS : Les comptes des associations sont communiqués avec le compte administratif de la Ville d'une année sur l'autre au moment où nous en disposons. Je vous renvoie aux documents de l'année dernière.

Ceci étant, cette association ayant cette année quinze ou seize équipes engagées dans des compétitions, qu'elles soient départementales ou régionales, touche à peu près 200 adhérents, voire même un peu plus.

L'affectation de la subvention donnée est répartie entre des dépenses de déplacement et d'équipement. Cette subvention de 67 000 euros est une subvention qui depuis quatre ans n'a pas évoluée.

**A l'Unanimité, le Conseil Municipal :**

a) **APPROUVE** les propositions et **ATTRIBUE** la subvention susvisée ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler la convention d'objectif avec le Football Club de Beausoleil (FCB) pour une durée d'une année conformément à l'article 2 de ladite convention ;

c) **DIT QUE** les crédits afférents à la subvention citée ci-dessus sont inscrits au Budget Primitif de la Commune pour 2017 à l'article 6574

**④ Attribution d'une subvention à l'Association d'Action Educative de Nice**  
**Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint**

Par courrier en date du 6 décembre 2016, l'association d'action éducative de Nice a sollicité le soutien de la Commune de Beausoleil pour apporter une aide matérielle et financière, morale et psychologique à des mineurs sous protection judiciaire ainsi qu'à leurs familles, particulièrement défavorisés sur le plan social.

Vu les articles L.1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'attribution des subventions.

**Questions/Commentaires :**

Madame GUALANDI : Y-a-t-il une antenne sur Beausoleil ?

Monsieur le Maire : Non. C'est au Tribunal de Grande Instance de Nice.

Madame GUALANDI : Est-ce que des familles de Beausoleil ont un rapport avec cette association ?

Monsieur le Maire : Tout citoyen des Alpes-Maritimes peut avoir accès à cette association.

Monsieur PRIETO : Cela veut dire que Nice aide également ?

Monsieur le Maire : Oui, beaucoup de villes aident.

### **A l'Unanimité, le Conseil Municipal :**

a) **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle à l'Association d'Action Educative de Nice pour une somme totale de 500 €,

b) **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à la nature 6574 du Budget Primitif 2017 de la Commune de Beausoleil

**© Octroi d'une garantie d'emprunt à la S.A. d'Habitation à Loyer Modéré Le Nouveau Logis Azur (financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements sis 76, boulevard Guynemer à Beausoleil)**  
**Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint**

La S.A. d'Habitation à Loyer Modéré Nouveau Logis Azur, sise 268, avenue de la Californie, BP 3122 à Nice, par courrier en date du 31 août 2016, a sollicité la Commune de Beausoleil aux fins d'obtenir une garantie d'emprunt à hauteur de 100% destinée au financement de l'opération « Beausoleil Essentiel »

Cette opération porte sur l'acquisition en VEFA de 15 logements financés en PLUS/PLAI situés 76, boulevard Guynemer à Beausoleil.

L'opération est financée par deux prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

Offre Caisse des dépôts et consignations					
Caractéristiques du prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier	PLUS
Identifiant	5149575	5149576	5149573	5149574	5149565
Montant	250 021 €	161 442 €	301 067 €	211 812 €	114 405 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55%	0,99%	1,35%	0,99%	1,35%
TEG	0,55%	0,99%	1,35%	0,99%	1,35%
Phase de préfinancement					
Durée	-	24 mois	-	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt	-	0,99%	-	0,99%	1,35%
Règlement	-	Capitalisation	-	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement					
Durée du différé	24 mois	-	24 mois	-	-
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	16 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	0,24%	0,60%	0,24%	0,60%
Taux d'intérêt	0,55%	0,99%	1,35%	0,99%	1,35%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
taux de progressivité des échéances	0%	1%	0%	1%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360

Considérant l'intérêt public communal d'accroître l'offre de logements locatifs sociaux et les obligations de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (dite loi S.R.U.) du 13 décembre 2000, notamment son article 55 codifié aux articles L302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les articles L. 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 2298 du Code Civil et les contrats de prêts n°52977 et 52978 joints en annexe signés entre SA HLM Nouveau Logis Azur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Questions/Commentaires :**

Madame GUALANDI : Et bien écoutez, l'année dernière, nous avons été confrontés à peu près à la même chose.

Monsieur le Maire : Et vous aviez voté contre. Mais je pense que vous avez réfléchi.

Madame GUALANDI : Je pensais, monsieur le Maire, que vous aussi vous aviez réfléchi et changé de position? Je pense sincèrement que c'est trop risqué pour la ville de Beausoleil, donc vous imaginez bien que notre position n'a pas changé depuis l'année dernière.

Monsieur le Maire : Vous ne pouvez pas refuser d'appliquer la Loi, on doit créer des logements sociaux.

Madame GUALANDI : Je dis simplement que pour nous il y a trop de risques.

Monsieur le Maire : On a des engagements avec l'Etat via des plans triennaux puisque nous n'avons pas les 25% de logement social exigé. Pour le plan 2013/2016 nous nous sommes engagés à faire 305 logements et nous avons réussi. Nous sommes, je crois, la seule ville du Département à sortir de la carence !

Ce que nous avons compris de vos différents votes à ce jour, c'est que vous ne voulez pas de la population liée aux logements sociaux.

Madame GUALANDI : Non, ce n'est pas ce que nous disons !

Interruption de Monsieur MORO : réponse de Mme GUALANDI : Lorsque je parle, veuillez ne pas m'interrompre !

Non, ce n'est pas ce que nous disons.

Deuxième interruption : Pour la deuxième fois Monsieur MORO, Taisez-vous lorsque je parle, si vous avez quelque chose à rajouter, faites-le lorsque j'aurai fini d'exposer mon point de vue.

Monsieur le Maire : Assumez votre position. Sur toutes les délibérations concernant le sujet, vous avez toujours voté contre. Alors, votez contre, mais en donnant la bonne motivation.

Madame GUALANDI : Non, je ne dirai pas cela. Notre rôle est trop contraignant, je ne dis rien d'autre.

Monsieur le Maire : Nous appliquons la Loi et nous réalisons du logement social.

Monsieur PRIETO : Est-ce que l'office des HLM ne peut pas prendre des garanties de la part d'autres structures ?

Monsieur le Maire : Non, c'est la ville qui doit apporter sa caution.

**Par 28 Voix Pour** : Groupe de la Majorité

**2 Pour** : Madame Marie ALLAIN, Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine, Monsieur Lucien PRIETO.

**2 Voix Contre** : Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Madame Nathalie GUALANDI, Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine.

**Le Conseil Municipal :**

a) **DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 114 405,00 euros souscrit par la S.A d'Habitation à Loyer Modéré Nouveau Logis Azur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°52977, constitué de 1 ligne du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

b) **DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 924 342,00 euros souscrit par la S.A d'Habitation à Loyer Modéré Nouveau Logis auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°52978, constitué de 4 lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

c) **DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

d) **DIT** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts

**© Conditions et modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires dans le cadre du projet Erasmus+**  
***Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint***

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2016, reçue en Préfecture le 4 mars 2016, relative à la participation de la Ville de Beausoleil à un programme Erasmus+ pour la mise en place d'une Cité de l'Education en collaboration avec l'Education Nationale, représentée par l'IEN de la circonscription de Menton ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2016, reçue en Préfecture le 23 septembre 2016, relative au programme Erasmus+ et au projet de Réseau d'Echanges, d'Interculturalité et de Coéducation autorisant la signature d'une convention de financement ainsi que toutes annexes ou documents en découlant, avec l'Agence Nationale Erasmus+ ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2016 reçue en Préfecture le 10 janvier 2017 relative à la prise en charge des cartes d'abonnement pour déplacements fréquents dans l'exercice des fonctions d'élus et des agents ;

Vu la convention Erasmus+ et ses annexes signées par la ville de Beausoleil le 23 septembre 2016, par l'Agence Nationale Erasmus+ le 13 octobre 2016 et reçue en Préfecture le 28 octobre 2016.

La Ville de Beausoleil est coordinatrice du projet de création d'un Réseau d'Echanges, d'Interculturalité et de Coéducation (REIC) dans le cadre du programme européen Erasmus+. Ce projet a reçu la validation de l'Agence Nationale Erasmus+ qui a attribué à la Ville de Beausoleil, en sa qualité de porteur financier, une subvention de 157 956 euros.

A ce titre, certains membres du Conseil Municipal ainsi que certains agents, personnes associées ou collaborateurs occasionnels sont appelés à effectuer des déplacements aériens et à séjourner en France et à l'étranger.

Le projet REIC comprend plusieurs réunions transnationales, séminaires et événements de dissémination sur les communes de Beausoleil, Mons (Belgique) et Trévisé (Italie) repartis sur une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2018.

La Commune de Beausoleil, en sa qualité de porteur financier, doit assurer le reversement des frais de déplacement et de séjour pour les Elus, les agents de la collectivité, les personnes associées ou les collaborateurs occasionnels.

Les modalités de prise en charge ou des remboursements des frais de transport et de séjour sont détaillés dans les articles R 3123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi : « la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ». En l'espèce, il s'agit du décret n°2006\_781 du 3 juillet 2006, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés.

L'article 7 de ce décret prévoit néanmoins des dérogations à ce principe et précise que « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés ministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

En pratique, pour les déplacements accomplis dans le cadre du programme Erasmus+, par les Elus, les agents de la collectivité, personnes associés ou collaborateurs occasionnels, il est proposé d'établir un cadre général et de rembourser les frais de séjour et de transport sur la base de l'annexe 4 de la convention Erasmus+. Les personnes participant au déplacement seront remboursées aux frais réels et dans la limite du cadre définit ci-après :

- Réunions de projet transnationales, remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'activités culturelles au réel, sur justificatifs et à concurrence d'un maximum de 575 euros par participant et par réunion, déduction faite des frais engagés par la Ville de Beausoleil ;

- Pour les activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation, remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'activités culturelles au réel, sur justificatifs et à concurrence de 775 euros par participant et par réunion pour les 5 premiers jours puis au réel et sur justificatifs à concurrence de 100 euros par jour supplémentaire jusqu'au 14<sup>ème</sup> jour, déduction faite des frais engagés par la Ville de Beausoleil.

- Pour les frais de gestion et de mises en œuvre pouvant générer des frais de déplacement et de restauration, les Elus, les agents de la collectivités, personnes associés ou collaborateurs occasionnels qui seront amenés à participer à des formations, colloques, séminaires ou activités culturelles liés au projet, seront remboursés aux frais réels, sur justificatifs et à concurrence de 50 euros par jour.

- Avances sur paiement : des avances à hauteur de 80%, sur le paiement des frais de transport, de repas et d'hébergement pourront être consenties aux agents qui en font la demande accompagnée d'un état détaillé.

#### **Questions/Commentaires :**

Monsieur le Maire : Le 7 février nous avons signé une Charte d'Education qui favorise, via un projet de coéducation, le développement de nos enfants, les aide à grandir et à devenir les pédagogues de leurs parents, de leurs amis. Cela a fonctionné par le passé pour la sensibilisation au port de la ceinture de sécurité, pour la mise en œuvre du tri sélectif... Les enfants portent l'action et incitent leurs parents à s'y engager.

Continuer ce genre d'action en faveur des enfants dans les écoles, c'est notre priorité. Pour ce faire, et dans le cadre d'un projet ERASMUS dont nous avons déjà parlé, 157 956 euros ont été reçus de l'Europe.

Cette délibération pose, à la demande du Trésorier Payeur, les modalités du remboursement des déplacements temporaires des participants dans le cadre du réemploi de la subvention ERASMUS. C'est une délibération de principe qui pose un cadre générique, suivie de deux autres délibérations spécifiques portant sur le remboursement des frais de déplacements qui ont déjà eu lieu à Trévise et Mons.

Monsieur PRIETO : Donc on utilise cette somme pour payer les déplacements ?

Monsieur le Maire : Dans ces 200 000 euros, il y a une partie pour les déplacements des intervenants, mais le plus important, c'est pour les actions pédagogiques envers les enfants. Il y a notamment des déplacements d'universitaires de Mons ou de Trévise.

Monsieur PRIETO : En cas de déplacement, au lieu de prendre l'avion, est-il possible de prendre le train ?

Monsieur le Maire : Tous les moyens de transports sont utilisés, il y a aussi des déplacements en voiture.

Madame GUALANDI : J'aurais voulu qu'il y ait une annexe sur les frais engagés.

Monsieur le Maire : L'ordre de grandeur par personne et par déplacement est de 575 euros de mémoire.

Monsieur le Maire : le maximum de remboursement pour les déplacements c'est 575 euros, en vérité les déplacements sont inférieurs et nous remboursons au réel.

**Par 28 Voix Pour** : Groupe de la Majorité.

**2 Abstentions** : Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Madame Nathalie GUALANDI, Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine.

**2 Voix Contre** : Madame Marie ALLAIN, Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine, Monsieur Lucien PRIETO.

Le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** d'autoriser le remboursement de frais de déplacement et de séjour aux participants, dans le cadre du projet Erasmus+ selon les conditions susmentionnées ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes tendant à rendre effective la présente délibération

**⊗ Remboursement des frais occasionnés par le déplacement temporaire à Trévisse du 17 au 21 octobre 2016 dans le cadre du projet Erasmus+**

**Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint**

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2016, reçue en Préfecture le 4 mars 2016, relative à la participation de la Ville de Beausoleil à un programme Erasmus+ pour la mise en place d'une Cité de l'Education en collaboration avec l'Education Nationale, représentée par l'IEN de la circonscription de Menton ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2016, reçue en Préfecture le 23 septembre 2016, relative au programme Erasmus+ et au projet de Réseau d'Echanges, d'Interculturalité et de Coéducation autorisant la signature d'une convention de financement avec l'Agence Nationale Erasmus+ ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2016 reçue en Préfecture le 10 janvier 2017 relative à la prise en charge des cartes d'abonnement pour déplacements fréquents dans l'exercice des fonctions d'Elus et des agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2017, relative aux conditions et modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires dans le cadre du projet Erasmus+ ;

Vu la convention Erasmus+ et ses annexes signées par la Ville de Beausoleil le 23 septembre 2016, par l'Agence Nationale Erasmus+ le 13 octobre 2016 et reçue en Préfecture le 28 octobre 2016.

La Ville de Beausoleil est coordinatrice du projet de création d'un Réseau d'Echanges, d'Interculturalité et de Coéducation dans le cadre du programme européen Erasmus+. Ce projet a reçu la validation de l'Agence Nationale Erasmus+ qui a attribué à la Ville de Beausoleil, en sa qualité de porteur financier, une subvention de 157 956 euros.

A ce titre, certains membres du Conseil Municipal ainsi que certains agents, personnes associées ou collaborateurs occasionnels sont appelés à effectuer des déplacements aériens et à séjourner en France et à l'étranger.

Le projet REIC comprend plusieurs réunions transnationales, séminaires et événements de dissémination sur les communes de Beausoleil, Mons (Belgique) et Trévise (Italie) repartis sur une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2018.

La Commune de Beausoleil, en sa qualité de porteur financier, doit assurer le reversement des frais de déplacement et de séjour pour les Elus, les agents de la collectivité, les personnes associées ou les collaborateurs occasionnels.

Conformément aux conditions et modalités arrêtées dans la délibération votée précédemment lors de la présente séance du Conseil Municipal, la Commune remboursera les frais engagés par les personnes de la délégation de la Ville de Beausoleil présentes à Trévise pour des activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation entre le 17 et le 21 octobre 2016, désignées ci-après :

- Mme Nathalie Lopez, Directrice Générale Adjointe de la Ville de Beausoleil,
- Mme Fabienne Battaglia, Conseillère Pédagogique de l'Education Nationale,
- Monsieur Bernard Curti, Conseiller Pédagogique de l'Education Nationale,

**Questions/Commentaires :**

Néant

**Par 28 Voix Pour :** Groupe de la Majorité.

**2 Abstentions :** Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Madame Nathalie GUALANDI, Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine.

**2 Voix Contre :** Madame Marie ALLAIN, Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine, Monsieur Lucien PRIETO.

## Le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** d'autoriser le remboursement de frais de déplacement et de séjour aux participants du déplacement à Trévise, dans le cadre du projet Erasmus+, tels que visés ci-dessus,

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes tendant à rendre effective la présente délibération

**® Remboursement des frais occasionnés par le déplacement temporaire à Mons du 5 au 9 décembre 2016 dans le cadre du projet Erasmus+ Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint**

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2016, reçue en Préfecture le 4 mars 2016, relative à la participation de la Ville de Beausoleil à un programme Erasmus+ pour la mise en place d'une Cité de l'Education en collaboration avec l'Education Nationale, représentée par l'IEN de la circonscription de Menton ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2016 reçue en Préfecture le 23 septembre 2016, relative au programme Erasmus+ et au projet de Réseau d'Echanges, d'Interculturalité et de Coéducation autorisant la signature d'une convention de financement avec l'Agence Nationale Erasmus+ ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2016, reçue en Préfecture le 10 janvier 2017, relative à la prise en charge des cartes d'abonnement pour déplacements fréquents dans l'exercice des fonctions d'Elus et des agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2017 relative aux conditions et modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires dans le cadre du projet Erasmus+ ;

Vu la convention Erasmus+ et ses annexes signées par la Ville de Beausoleil le 23 septembre 2016, par l'Agence Nationale Erasmus+ le 13 octobre 2016 et reçue en Préfecture le 28 octobre 2016.

La Ville de Beausoleil est coordinatrice du projet de création d'un Réseau d'Echanges, d'Interculturalité et de Coéducation (REIC) dans le cadre du programme européen Erasmus+. Ce projet a reçu la validation de l'Agence Nationale Erasmus+ qui a attribué à la Ville de Beausoleil, en sa qualité de porteur financier, une subvention de 157 956 euros.

A ce titre, certains membres du Conseil Municipal ainsi que certains agents, personnes associées ou collaborateurs occasionnels sont appelés à effectuer des déplacements aériens et à séjourner en France et à l'étranger.

Le projet REIC comprend plusieurs réunions transnationales, séminaires et événements de dissémination sur les communes de Beausoleil, Mons (Belgique) et Trévise (Italie) repartis sur une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2018.

La Commune de Beausoleil, en sa qualité de porteur financier, doit assurer le reversement des frais de déplacement et de séjour pour les Elus, les agents de la collectivité, les personnes associées ou les collaborateurs occasionnels.

A ce titre et conformément aux conditions et modalités arrêtées dans la délibération votée précédemment lors de la présente séance du Conseil Municipal, la Commune remboursera les frais engagés par les personnes de la délégation de la Ville de Beausoleil présentes à Mons entre le 5 et le 9 décembre 2016, désignées ci-après :

- Mme Nathalie Lopez, Directrice Générale Adjointe des Services de la Ville de Beausoleil,
- Monsieur Jean-Christophe Bademyan, responsable du Pôle Vie de la Cité de la Ville de Beausoleil,
- Mme Fabienne Battaglia, Conseillère Pédagogique de l'Education Nationale,
- Monsieur Bernard Curti, Conseiller Pédagogique de l'Education Nationale

**Questions/Commentaires :**

Néant

**Par 28 Voix Pour :** Groupe de la Majorité

**2 Abstentions :** Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Madame Nathalie GUALANDI, Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine.

**2 Voix Contre :** Madame Marie ALLAIN, Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine, Monsieur Lucien PRIETO.

Le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** d'autoriser le remboursement des frais de déplacement et de séjour aux participants du déplacement à Mons, dans le cadre du projet Erasmus+, tels que visés ci-dessus,

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes tendant à rendre effective la présente délibération

© **Rapport d'activité 2015 de la Société Immobilière Domaniale relatif à l'exploitation du parking des Gaumates (parking de la gare).**

**Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire**

Il est rappelé que le délégataire d'un service public communal doit produire, chaque année à l'Autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service (Article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est également rappelé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, constituée par délibération du 15 avril 2014, a été préalablement et réglementairement convoquée le 07 février 2017 pour prendre connaissance et débattre du rapport relatif à l'exploitation du parking des Gaumates au titre de l'exercice 2015 remis par le concessionnaire, la Société Immobilière Domaniale (S.I.D.).

Il est donné connaissance dudit rapport.

**Questions/Commentaires :**

Néant

Le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** du Rapport d'activité 2015 de la Société Immobilière Domaniale relatif à l'exploitation du parking des Gaumates (parking de la gare).

**①② Communauté d'Agglomération de la Riviera Française – Rapport d'activités 2015 – Communication.**

**Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire**

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. »

Le bilan des activités 2015 relatif aux compétences obligatoires et optionnelles, ainsi que la situation financière de ce même exercice ont été actés par le Conseil Communautaire de la CARF le 12 décembre 2016 et adressés à la Commune de Beausoleil le 27 décembre 2016.

**Questions/Commentaires :**

Néant

Le Conseil Municipal :

a) **PREND ACTE** du bilan 2015 des activités de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ;

b) **DIT** que le présent rapport sera mis à la disposition des administrés à l'Hôtel de Ville.

**①① Approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF)**

**Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) prévoit de nouveaux transferts de compétence à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française d'ici 2020.

Par délibération en date du 12 décembre 2016, la CARF a, en conséquence, modifié ses statuts afin de se conformer à ces nouvelles dispositions législatives.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil Municipal de se prononcer dans un délai de trois mois sur cette modification.

Il est rappelé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'Assemblée Délibérante sera réputée favorable.

La décision de modification des statuts de la CARF est quant à elle subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que celles requises pour sa création. La décision de modification sera ensuite prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

**Questions/Commentaires :**

Monsieur le Maire : La reprise des statuts intervient suite aux modifications apportées par la Loi NOTRe. La compétence eau et assainissement sera transférée avant la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Par 28 Voix Pour** : Groupe de la Majorité

**2 Voix Pour** : Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Madame Nathalie GUALANDI, Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine.

**2 Abstentions** : Madame Marie ALLAIN, Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine, Monsieur Lucien PRIETO.

Le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les statuts de la CARF modifiés conformément aux dispositions de la loi NOTRe, tels que joints à la présente délibération

**①② Acquisition par la commune des locaux du Commissariat de la Police Nationale de Beausoleil sis au 25 boulevard de la République**

**Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire**

L'Etat met en place une réorganisation de la circonscription de sécurité publique de Menton.

Dans un souci d'efficience et afin de maintenir l'accueil des personnes, la municipalité a décidé en collaboration avec le Directeur de la Départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes de mutualiser les moyens matériels ainsi que les effectifs de Police.

Pour ce faire, la commune a émis le souhait d'acquérir les locaux du Commissariat de la Police Nationale de Beausoleil sis au 25 boulevard de la République pour y installer après rénovation un poste de Police accueillant l'ensemble des Policiers Municipaux de la ville ainsi que des fonctionnaires de la Police Nationale.

A ce jour, le Commissariat de Police Nationale de Beausoleil est ouvert de 10 heures à 16 heures du lundi au Vendredi. Cette mutualisation permettra un accueil des personnes toute la journée et ce du lundi au samedi inclus. De plus, la centralisation des deux forces de Police dans un même lieu où sera également installé le CSU renforcera l'échange des informations et donc une plus grande réactivité de ces deux services.

Afin de mener à bien la procédure d'acquisition, la Ville a pris contact avec le service gestionnaire du bien, le SGAMI Sud (Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur), ainsi qu'avec les autres services de l'Etat concernés. Un avis favorable a déjà été émis par l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes. Le SGAMI Sud doit à présent saisir les services de France Domaine afin d'obtenir l'évaluation de la valeur vénale des locaux. L'assemblée sera donc à nouveau consultée sur les modalités de l'acquisition.

Cette rationalisation d'occupation des lieux a été approuvée par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Par ailleurs, la municipalité compte sur le soutien financier pour la réalisation de ce projet de l'Etat mais également du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental. Monsieur Christian ESTROSI, Président du Conseil Régional, a déjà fait savoir à la commune que la Région était prête à contribuer à l'acquisition et aux travaux de rénovation sous la forme de subventions.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le principe de l'acquisition des locaux du Commissariat de la Police Nationale de Beausoleil ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention afférentes.

#### **Questions/Commentaires :**

Monsieur le Maire : Il s'agit ici d'une délibération de principe.

Elle servira notamment à solliciter des subventions auprès des partenaires publics (dont la Région).

Les services des domaines de l'Etat ont été sollicités pour chiffrer la valeur du bien, estimation sur la base de laquelle nous pourrions prendre une décision.

Monsieur PRIETO : Le CSU sera transféré à la Police Municipale. Est-ce que les deux services (police nationale et municipale) pourront avoir accès à ces informations ?

Monsieur le Maire : Oui, c'est l'avantage, ce sera plus facile, ce seront les mêmes bureaux, on peut penser que ça améliorera la relation, qui est déjà très bonne.

Monsieur PRIETO : Et que va devenir le local actuel de la police municipale ?

Monsieur le Maire : Nous sommes propriétaire de la moitié du local, l'autre nous la louons. Ce bail sera résilié. Pour la partie dont nous sommes propriétaire elle pourrait accueillir un autre service de la collectivité.

## **A l'Unanimité.**

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** le principe de l'acquisition des locaux du Commissariat de la Police Nationale de Beausoleil sis au 25 boulevard de la République ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès des différents organismes tant pour l'acquisition que pour la réalisation des travaux d'aménagement intérieur ;

c) **DIT QUE** l'assemblée délibérante sera à nouveau consultée pour se prononcer sur les modalités de l'acquisition

**①③ Cession d'un local commercial en rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété « Villa Saphir », sis au 17 boulevard de la République, cadastré section AE numéro 315**

**Rapporteur : Madame Martine PEREZ, Adjointe au Maire remplacée par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint**

Dans le cadre de sa politique de préservation et de diversification du commerce de proximité en centre-ville, la commune a acquis à l'amiable un local commercial appartenant à la SAGESTAB, sis au 17 boulevard de la République, afin de le céder ultérieurement à un acquéreur dont l'activité contribue à garantir l'attractivité du centre-ville.

Ce local, d'une superficie de 34 m<sup>2</sup> avec une mezzanine de 15 m<sup>2</sup>, correspond au lot n°14 de l'immeuble en copropriété « Villa Saphir », cadastré section AE n°315.

Actuellement libre de toute occupation depuis son acquisition en septembre 2016, ce bien a fait l'objet d'une offre d'acquisition à hauteur de deux-cent-trente mille euros (230 000 €) de la part de Madame NTAMACK et Monsieur GUGLIELMI. Dans cette offre, les acquéreurs potentiels précisent l'activité qu'ils

souhaitent y exercer. Il s'agit de l'implantation d'un commerce alimentaire de proximité (bar à jus, salon de thé, crêperie, snack). Cette activité correspond parfaitement aux objectifs de la politique de sauvegarde et de redynamisation du commerce en centre-ville. Il est précisé qu'aucune autre offre d'achat n'a été notifiée à la commune concernant ce local.

Dans un avis en date du 29 avril 2016, les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de ce bien à la somme de deux-cent-dix mille euros (210 000 €). Ainsi, le prix de deux-cent-trente mille euros (230 000 €) proposé peut être accepté.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la cession du local commercial susvisé au profit de Madame NTAMACK et de Monsieur GUGLIELMI au prix figurant dans la proposition d'acquisition, soit deux-cent-trente mille euros (230 000 €) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette cession.

#### **Questions/Commentaires :**

Madame GUALANDI : Je voudrais savoir quel a été le prix d'achat à la SAGESTAB ?

Monsieur DESTEFANIS : 210 000 euros.

Monsieur PRIETO : A côté, il y a déjà un bar-restaurant posant des problèmes de cuisine (odeur) qui gêne les riverains. Cette nouvelle activité ne va-t-elle pas augmenter la nuisance ?

Monsieur DESTEFANIS : Nous serons attentifs à la façon dont l'exploitant réalisera son activité au regard de la copropriété dans son ensemble.

Monsieur PRIETO : S'il y a une terrasse, celle-ci va-t-elle gêner le passage sur le trottoir ?

Monsieur DESTEFANIS : Là également nous serons attentifs pour permettre à la fois le bon fonctionnement du commerce et le respect des usagers.

**Par 28 Voix Pour** : Groupe de la Majorité.

**2 Voix Pour** : Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Madame Nathalie GUALANDI, Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine.

**2 Abstentions** : Madame Marie ALLAIN, Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine, Monsieur Lucien PRIETO.

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la cession du local commercial correspondant au lot n°14 de la copropriété de l'immeuble « Villa Saphir », sis au 17 boulevard de la République et cadastré

section AE n°315, au profit de Madame NTAMACK et de Monsieur GUGLIELMI ;

b) **APPROUVE** le montant de la cession à la somme de deux-cent-trente mille euros (230 000 □) net vendeur ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la cession du local commercial d'une surface de 34 m<sup>2</sup> avec mezzanine de 15 m<sup>2</sup> pour la somme de deux-cent-trente mille euros (230 000 □) ;

d) **DIT QUE** la rédaction des actes notariés sera confiée à Maître MALLEGOL, Notaire à Beausoleil ;

**DIT QUE** les frais de notaire relatifs à la rédaction de l'acte ainsi qu'à sa publication seront à la charge de l'acquéreur du bien

**①④ Monsieur le Maire : La délibération n° 14 est retirée, il faut qu'on finalise l'étude.**

**①⑤ Signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes et la Ville de Beausoleil. Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire**

Dans le cadre de la politique familiale, l'Etat souhaite insister sur le développement et l'amélioration des modes d'accueil des enfants et des jeunes.

Le nouveau Contrat « enfance et jeunesse » proposé par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, concrétise cette priorité.

Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes beausoleillois jusqu'à 17 ans révolus.

Ce contrat favorise le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil, apporte une réponse adaptée aux besoins des familles et vise également l'implication des jeunes et de leurs parents. Enfin, il privilégie une politique tarifaire adaptée.

A Beausoleil, l'étude concertée des besoins locaux a permis d'élaborer un schéma de développement prenant en compte :

- Les équipements et services d'accueil agréés existants ;
- Les structures nouvelles organisant l'accueil ;
- Les dépenses engagées pour la formation du personnel, la mise en place de services d'information des familles et de coordination de l'offre d'accueil.

Sur cette base, la CAF a établi un contrat annexé à la présente délibération, qu'elle propose à la signature de la Ville.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans, courant rétroactivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

**Questions/Commentaires :**

Néant

**A L'UNANIMITE**

Le Conseil Municipal :

a) **DIT** qu'il convient de tout mettre en œuvre pour favoriser l'intégration de l'enfance, de la jeunesse et des familles à Beausoleil ;

b) **ACTE** que le dispositif du Contrat Enfance Jeunesse s'inscrit dans cette perspective et qu'il permet à la Commune de disposer de moyens financiers grâce au partenariat de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes ;

c) **APPROUVE** le contenu de la Convention d'Objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse ci-annexé ;

d) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec la C.A.F des Alpes-Maritimes, ainsi que tous documents subséquents visant à mettre en œuvre ce projet global pour l'enfance et la jeunesse

**①⑥ Modification des secteurs scolaires des écoles du 1<sup>er</sup> degré de la Commune de Beausoleil**

**Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire**

L'établissement des secteurs scolaires incombe à la Ville et il convient d'établir la répartition de l'inscription des élèves au sein des établissements du premier degré en fonction de la capacité d'accueil de ces derniers et de la domiciliation des familles, ces secteurs pouvant être modifiés en fonction de l'évolution de l'habitat et de la création de nouveaux groupes scolaires.

En concertation avec l'Education Nationale et au regard de la pression démographique, de l'évolution de l'habitat, et considérant les capacités d'accueil des écoles primaires de Beausoleil, il est proposé la modification des secteurs scolaires en rattachant les voies suivantes :

- Route des serres
- Chemin des serres
- Boulevard Guynemer du n°1 au 15 côté pair et impair

Au secteur du groupe scolaire des Cigales, de manière à maîtriser les effectifs du groupe scolaire du Tenao.

### **Questions/Commentaires :**

Madame GUALANDI : Je voudrais savoir si avant de faire ce changement, vous avez consulté les parents d'élèves ?

Monsieur le Maire : Cela ne concerne que les familles dont aucun enfant n'est à ce jour inscrit à l'école du Tenao. Nous ne séparerons pas les fratries qui resteront toutes inscrites au groupe scolaire du Tenao.

Madame GUALANDI : Cela va augmenter de combien d'élèves les classes pour l'école des Cigales ?

Monsieur le Maire : Aucun, cela compense des diminutions d'effectifs attendus sur le secteur de l'école des Cigales. Il est à noter que l'effectif moyen des classes sur Beausoleil est inférieur à celui des classes dans les autres communes de la circonscription.

Madame GUALANDI : Ces futurs enfants scolarisés à l'école des Cigales, vous savez à peu près de combien ils sont ?

Monsieur le Maire : Non, c'est difficile à dire, ce sont les nouveaux arrivants.

Madame GUALANDI : En fait, je voudrais savoir le nombre de famille que ça concernerait à la prochaine rentrée scolaire ?

Monsieur le Maire : C'est moins d'une dizaine, c'est marginal, dans cinq/dix ans, ce sera plus important.

## **A L'UNANIMITE**

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** les modifications ci-dessus présentées,

b) **ADOpte** les secteurs scolaires des établissements du 1<sup>er</sup> degré tels que présentés dans l'annexe présentant la sectorisation scolaire jointe à la présente délibération

### **①② Maintien de l'Office de Tourisme Municipal de la Ville de Beausoleil** **Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire**

Par délibération en date du 22 décembre 2016, reçue en Préfecture le 29 décembre 2016, l'Assemblée Délibérante a décidé du maintien de l'Office de Tourisme Municipal de la Ville de Beausoleil dans l'hypothèse de l'adoption, avant le 31 décembre 2016, de la disposition inscrite dans la Loi dite Montagne donnant la possibilité à chaque commune classée station de tourisme de conserver son propre Office de Tourisme malgré les dispositions de la loi NOTRe prévoyant le transfert de la promotion du tourisme aux intercommunalités dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Loi n° 2016-1888 portant modernisation, développement et protection des territoires de montagne dite Loi MONTAGNE a été promulguée le 28

décembre 2016. Dans son article 69, cette loi offre aux communes stations classées, en cours de classement qui le souhaitent la possibilité de conserver l'exercice de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'Office de Tourisme" au niveau communal, à condition d'avoir délibéré en ce sens avant le 31 décembre 2016.

Sur la base du texte de loi promulgué, il est proposé au Conseil Municipal de consolider sa décision de maintien de l'Office de Tourisme Municipal de la Ville de Beausoleil.

Cet office, sous la forme juridique d'un Etablissement Public Industriel et Commercial EPIC (créé par délibération du 22 décembre 2016 et en cours d'enregistrement) assure les missions suivantes :

- Etablissement des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ou liées au jumelage de la Ville ;
- Création et commercialisation de prestations de services et d'événementiels touristiques et culturels ;
- Coordination, dans le cadre des manifestations ou animations précitées, des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- Coordination et développement de la promotion, sur les supports multimédias, des animations de loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles sur le territoire de la Ville.

Les agents de l'Office du Tourisme Communautaire « Menton Riviera et Merveilles » ainsi que ceux de l'Office de Tourisme Municipal de Beausoleil exercent leurs missions au sein des mêmes locaux mutualisés, au 32 boulevard de la République à Beausoleil.

**Questions/commentaires :**

Néant

**A L'UNANIMITE**

Le Conseil Municipal :

a) **CONSOLIDE** la délibération N°B9j du 22 décembre 2016 portant maintien de l'Office de Tourisme Municipal de la Ville de Beausoleil, ce, sur la base de la loi n° 2016-1888 portant modernisation, développement et protection des territoires de montagne dite Loi MONTAGNE promulguée le 28 décembre 2016.

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes tendant à rendre effective la présente délibération.

**①⑧ Signature d'une convention de mise à disposition de personnels en faveur de l'Office de Tourisme de « Menton, Riviera et Merveilles »**

**Rapporteur : Madame Anne-Marie KIRSCHER, Adjointe au Maire**

Conformément à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) la compétence « promotion du tourisme » a été transférée à compter du 1er janvier 2017 de la Ville de Beausoleil vers la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), EPCI dont elle est membre.

La gestion de cette compétence a été confiée par la CARF à l'Office de Tourisme « Menton, Riviera et Merveilles », enregistré au Registre du Commerce en tant qu'Etablissement Public Industriel et Commercial.

Les deux agents qui exerçaient cette compétence auprès de la Ville de Beausoleil doivent donc, en vue de la poursuite du service public de promotion touristique, être mis à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 auprès de l'Office de Tourisme « Menton, Riviera et Merveilles ». Cette mise à disposition doit s'opérer en considérant l'évaluation de la quote-part de travail consacrée par ses agents à la promotion du tourisme.

Il est ainsi proposé de conclure avec l'Office de Tourisme « Menton, Riviera et Merveilles » une convention portant sur la mise à disposition de ces agents de la manière suivante :

- Un technicien principal de première classe pour une quotité de temps de travail équivalente à 60 % de son temps de travail, soit 21/35<sup>ème</sup> annualisé.
- Un adjoint administratif principal de deuxième classe pour une quotité de temps de travail équivalente à 50 % de son temps de travail, soit 17,5/35<sup>ème</sup> annualisé.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, ainsi que de son décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008, cette mise à disposition est autorisée.

L'article 61 de la Loi du 26 janvier 1984 précise que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

L'Office de Tourisme « Menton, Riviera et Merveilles » remboursera à la Commune, au prorata de la quotité de temps de travail effectuée par chaque agent à son profit, le montant de la rémunération des agents ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

**Questions/Commentaires :**

Madame GUALANDI : De quel service vont venir ces agents ?

Madame KIRSCHER : Il s'agit de deux personnes qui sont déjà en fonction à l'Office de Tourisme.

**A L'UNANIMITE,**

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la proposition de mise à disposition à temps partiel à l'Office de Tourisme Communautaire « Menton Riviera et Merveilles » de deux agents territoriaux comme mentionnée ci-dessus ;

b) **ACTE** que cette mise à disposition entraînera le remboursement par l'Office de Tourisme Communautaire « Menton Riviera et Merveilles » à la Commune, au prorata de la quotité de temps de travail effectuée par chaque agent à son profit, du montant de la rémunération versée aux agents ainsi que des cotisations et contributions y afférentes ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, telle que jointe à la présente délibération, avec l'Office de Tourisme Communautaire « Menton Riviera et Merveilles » ainsi que ses éventuels avenants.

**①② Mise à disposition à temps partiel d'un agent de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F) en faveur de la Commune de Beausoleil dans le cadre du schéma de mutualisation de la C.A.R.F**

**Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire**

Par délibération en date du 18 mai 2016, reçue en Préfecture le 24 Mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F).

Ce schéma de mutualisation des services entre la C.A.R.F et ses Communes membres répond à plusieurs objectifs dont celui de solidarité intercommunale en permettant à la C.A.R.F de devenir un centre de ressources et d'expertise.

Dans ce cadre, la C.A.R.F propose aux communes qui le souhaitent de bénéficier de certaines de ses compétences ou des expertises spécifiques qu'elle a pu développer en vue de les assister au montage de leurs projets sur les plans techniques, juridiques et financiers.

A ce titre, la Ville a demandé à bénéficier de l'expertise de la responsable du service juridique de la CARF afin de l'assister sur des dossiers comportant des montages juridiques complexes.

Suite à l'accord donné par la C.A.R.F et par l'agent intéressé, il est proposé de conclure avec la C.A.R.F une convention portant sur la mise à disposition à temps partiel (0,20 d'un équivalent temps plein) auprès de la Ville d'un attaché territorial contractuel.

La Ville remboursera à la C.A.R.F, au prorata de la quotité de temps de travail effectuée par l'agent à son profit, le montant de sa rémunération ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Cette mise à disposition aura lieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée initiale de trois mois renouvelables expressément pour une période ne pouvant excéder 3 ans.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver une mise à disposition au profit de la Ville d'un agent de la C.A.R.F conformément aux dispositions de la convention annexée à la présente délibération.

**Questions/Commentaires :**

Monsieur le Maire : On a souhaité bénéficier de l'expertise de la Responsable du service juridique de la CARF, afin d'assister la Ville de Beausoleil sur des dossiers comportant des montages juridiques complexes.

**A L'UNANIMITE,**

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la proposition de mise à disposition à temps partiel au profit de la Ville de Beausoleil d'un agent territorial contractuel de la C.A.R.F comme mentionnée ci-dessus ;

b) **ACTE** que cette mise à disposition entraînera le remboursement par la Ville de Beausoleil à la C.A.R.F, au prorata de la quotité de temps de travail effectuée par l'agent à son profit, du montant de la rémunération versée à l'agent ainsi que des cotisations et contributions y afférentes ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe ainsi que ses éventuels avenants de prorogation.

**②② Mise à disposition à temps partiel d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil en faveur de la Commune de Beausoleil**

**Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire**

La Ville de Beausoleil a signé un contrat de mixité sociale qui l'engage à désigner un référent du suivi du Règlement Sanitaire Départemental.

Dans le cadre de la dynamique de mutualisation menée avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil, un agent de maîtrise employé par ce dernier a été identifié comme pouvant répondre à cette mission. La Ville a sollicité une mise à disposition à temps partiel de cet agent à son profit.

Suite à l'accord donné par le CCAS et par l'agent intéressé, il est proposé de conclure avec le CCAS une convention portant sur la mise à disposition à temps partiel (0,20 d'un équivalent temps plein) auprès de la Ville de cet agent de maîtrise, afin de répondre aux besoins ci-dessous exposés :

- Mise en application du Règlement Sanitaire Départemental et de la Lutte contre l'Habitat Indigne, en liaison avec le Centre Communal d'Action Sociale, la Direction des Territoires et de la Mer et l'Agence Régionale de Santé.

Conformément aux dispositions de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, de la Loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, ainsi que de son décret d'application n°2008-580 du 18 juin 2008, cette mise à disposition est autorisée.

L'article 61 de la Loi du 26 janvier 1984 stipule que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

L'article 61-1 de cette même Loi permet, à titre dérogatoire, une mise à disposition sans remboursement par l'organisme d'accueil à l'organisme d'origine dans la mesure où elle intervient entre un établissement public administratif et la collectivité territoriale à laquelle il est rattaché.

Cette mise à disposition est effectuée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, pour une durée de six mois, éventuellement renouvelable expressément, par période ne pouvant excéder trois ans.

La Ville bénéficiera de l'exonération du remboursement des charges liées à ladite mise à disposition.

**Questions/Commentaires :**

Néant

**A L'UNANIMITE,**

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la mise à disposition à temps partiel au profit de la Ville de Beausoleil d'un agent territorial du CCAS de Beausoleil comme mentionné ci-dessus ;

b) **ACTE** que la Ville bénéficiera de l'exonération du remboursement des charges afférentes ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe ainsi que ses éventuels avenants de prorogation.

**②① Utilisation des véhicules du parc automobile communal - Modalités d'attribution et conditions d'utilisation des véhicules de fonction et de service pouvant être remis à domicile – Année 2017.**  
**Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Adjoint au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2123-18-1-1 ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la Loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 21 ;

Vu la circulaire du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation de véhicules de service et de fonction des agents de l'Etat ;

Vu le circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Vu la Loi n°907-2013 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 34 ;

Vu les délibérations successives du Conseil Municipal de Beausoleil, dont la dernière est en date du 15 décembre 2015, relatives aux modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents communaux ;

A titre liminaire, il est exposé à l'Assemblée Communale qu'il n'existe pas de texte général régissant l'utilisation des véhicules du parc administratif des collectivités territoriales.

L'expérience montre qu'en l'absence de réglementation, certaines pratiques sont utilisées couramment par les collectivités.

Ainsi, les véhicules de services sont utilisés pour le trajet domicile – travail et remis à domicile par les agents communaux, le plus souvent pour des raisons d'astreinte et de service ainsi que par les fonctionnaires d'autorité afin de répondre aux exigences et obligations inhérentes à leurs fonctions.

La mise à disposition de véhicules est, dans ce contexte, une nécessité de service au regard des contraintes qui sont celles des agents auxquels la Commune demande une grande disponibilité et une grande réactivité.

Dans ce domaine aux contours juridiques imprécis et où le principe retenu est celui de la parité avec les agents de l'Etat, on peut se référer à la circulaire 97-4 du 20 mai 1997.

En toute hypothèse, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des véhicules municipaux pour nécessité de service et ce, conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui énoncent que : « Le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la Commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie selon des conditions fixées par une délibération annuelle. »

Pour ce faire, il convient tout d'abord de rappeler la distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service avec remisage à domicile.

✓ Véhicule de fonction :

L'article 21 modifié de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 stipule qu'un véhicule de fonction peut être attribué à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

Il s'agit d'un véhicule de la collectivité mis à la disposition permanente et exclusive de l'agent en raison de sa fonction. Ce véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés.

Il est précisé que l'utilisation privée du véhicule de fonction précité est un avantage en nature constituant un élément de rémunération soumis aux cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu. Le calcul de la rémunération du Directeur Général des Services tient compte de cette obligation. Afin de déterminer le montant de cet avantage en nature, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de retenir comme calcul la méthode de l'évaluation forfaitaire annuelle.

✓ Véhicule de service avec remisage à domicile :

Dans le cadre de leurs missions du fait des contraintes particulières liées à leurs fonctions, certains agents peuvent être autorisés à utiliser un véhicule pour les trajets domicile - travail avec remisage au domicile du conducteur.

Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable doit, sur proposition du supérieur hiérarchique, validée par le Directeur Général des Services, faire l'objet d'un arrêté nominatif.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir la preuve de sa non responsabilité.

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit.

En conséquence, aucun usage privatif ne peut être effectué par le bénéficiaire lorsque le véhicule est remisé au domicile de l'agent et des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule. En outre, en cas d'absence, congés, arrêt de travail, etc..., le véhicule doit être remisé au garage de la Ville ou tout autre endroit désigné à cet effet et rester à la disposition du service d'affectation.

Le non-respect de ces conditions par le bénéficiaire entraînera le retrait pur et simple de l'attribution du véhicule de service avec remisage à domicile.

Il est à noter que la Ville prend en charge les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction ou de service, s'agissant notamment du carburant, de la révision, des réparations et de l'assurance.

Ces rappels effectués, il est proposé à l'Assemblée Communale :

- d'autoriser l'attribution, au titre de l'année 2017, d'un véhicule de fonction par nécessité de service au Directeur Général des Services,
- d'autoriser l'attribution, au titre de l'année 2017, d'un véhicule de service (Véhicule Léger ou Deux Roues) avec remisage à domicile aux directions et services d'astreinte suivants :

<b>Direction ou Service</b>	<b>Fonction occupée</b>
Maire et Municipalité	- Collaborateur de Cabinet
Administration Générale	Adjoint - Directeur Général des Services - Responsable de pôle - Responsable Protocole - Chargés de missions
Services Techniques	- Directeur des Services Techniques - Responsable secteur Bâtiments - Responsable adjoint secteur Bâtiments - Responsable secteur Voirie - Responsable des régies voiries et éclairage public - Responsable secteur Pôle Proximité_ Propreté – Environnement - Responsable Espaces Verts - Responsable de la Propreté Urbaine, - Responsable secteur Règlementation – Voirie
Services Techniques	- Agents en situation d'astreinte ou d'intervention
Service des Sports	- Responsable du Service
Service Urbanisme et Gestion immobilière	- Responsable du service
Service culturel – Centre culturel	Responsable de la Régie technique

**Questions/Commentaires :**

Madame GUALANDI : Si je calcule bien, ça fait 18 véhicules, vous les avez tous, il n'ait pas besoin d'en racheter ?

Monsieur le Maire : Non, il y en a même qui sont anciens, et il y a plusieurs deux roues.

Madame GUALANDI : Comment vous contrôlez leur déplacement ? Ce sont des véhicules de service, est ce qu'il y a un cahier de bord pour vérifier la consommation d'essence, les déplacements effectués ?

Monsieur le Maire : Il y a bien un carnet de bord dans chaque véhicule.

Monsieur PRIETO : Pourquoi y-a-t-il des véhicules de fonction ? Est-ce qu'un agent de catégorie C a besoin d'un véhicule de fonction ?

Monsieur le Maire : Quand il est d'astreinte, un agent de catégorie C bénéficie d'un véhicule de service. Le véhicule de fonction est uniquement réservé pour la Direction Générale ou au Directeur Général des Services.

Monsieur PRIETO : Les frais d'entretien, les contrôles techniques, l'usure, les assurances multipliés par 18 ça fait beaucoup de dépenses.

Monsieur le Maire : Vous pensez qu'ils doivent se déplacer à pied. Quelles sont vos propositions ?

Monsieur PRIETO : Qu'ils prennent le bus comme tout le monde, qu'ils soient tous sur le même pied d'égalité.

Monsieur le Maire : Les véhicules sont surtout pour les services techniques, plus de la moitié du parc automobile, les espaces verts, astreintes, etc ; Ils perdraient du temps s'ils allaient à pied.

Ensuite il y a l'Administration Générale, les Responsables de Pôle, le Service des Sports (qui est au Devens).

Monsieur PRIETO : Vous avez des véhicules de service et de fonction.

Monsieur le Maire : Oui, il n'y a qu'un véhicule de fonction, c'est pour la DGS, tous les autres sont des véhicules de service, on peut éventuellement donner l'accord aux agents de rentrer chez eux avec le véhicule. C'est automatique en cas d'astreinte.

**Par 28 Voix Pour** : Groupe de la Majorité.

**2 Abstentions** : Jean-Jacques GUITARD, Madame Nathalie GUALANDI, Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine.

**2 Voix Contre** : Madame Marie ALLAIN, Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine, Monsieur Lucien PRIETO.

Le Conseil Municipal :

a) **AUTORISE**, au titre de l'année 2017, l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité de service au Directeur Général des Services et l'usage par ce dernier du véhicule de

façon permanente pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés ;

b) **RETIENT** comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires lié à l'usage du véhicule de fonction affecté au Directeur général des Services l'évaluation forfaitaire annuelle ;

c) **AUTORISE**, au titre de l'année 2017, l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux directions et services d'astreintes ci-dessus désignés et **DIT** que le non-respect des conditions d'utilisation par les bénéficiaires entraînera le retrait pur et simple de l'attribution ;

d) **DIT** que l'utilisation de véhicule de service avec remisage par des agents autres que ceux ci-dessus désignés ou par des Elus de la collectivité pourra être autorisée de manière exceptionnelle du fait de missions ou contraintes de service. Cette utilisation occasionnelle sera toutefois soumise à une autorisation préalable de l'Exécutif ;

e) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution pour la mise en œuvre des présentes décisions et à signer tous actes aux effets ci-dessus

**②② Modification du tableau des effectifs et mise à jour du tableau global des effectifs suite à la réforme des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.) – Budget Commune**  
**Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, Madame Anne-Marie KIRSCHER, Adjointe au Maire.**

Le tableau des effectifs du personnel de la Collectivité doit retranscrire l'évolution des grades dans le cadre des avancements de grades des agents communaux en cohérence avec les fonctions réellement exercées conformément à chaque cadre d'emplois et à l'évolution prévisionnelle des emplois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs qui retrace les divers mouvements répertoriés sur les divers cadres d'emplois dans les différents services et qui sont détaillés dans l'annexe 1 ci-jointe.

Par ailleurs, le protocole d'accord sur la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R) a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il prévoit une revalorisation indiciaire annuelle, la mise en place d'un cadencement unique d'avancement d'échelon, une refonte totale des statuts particuliers ainsi qu'une réforme complète des cadres d'emplois de la catégorie C.

Par souci de clarté et de lisibilité, le tableau global des effectifs de la Commune a été mis à jour suite à l'application des dispositions du P.P.C.R. Il demeure annexé à la présente délibération.

**Questions/Commentaires :**

Monsieur PRIETO : Il y aura des recrutements ?

Monsieur le Maire : Non, c'est juste une mise à jour du tableau des effectifs.

S'il y a une création de poste ultérieure, cela sera soumis au vote du Conseil Municipal.

**Par 28 Voix Pour :** Groupe de la Majorité.

**2 Voix Pour :** Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Madame Nathalie GUALANDI, Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine.

**2 Abstentions :** Madame Marie ALLAIN, Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine, Monsieur Lucien PRIETO.

Le Conseil Municipal :

- a) **DECIDE** la transformation de postes au tableau des effectifs prévu dans l'Annexe 1 ci-jointe ;
- b) **PREND ACTE** du tableau global des effectifs suite à l'application du P.P.C.R ;
- c) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants

**②③ Mise à jour du tableau global des effectifs suite à la réforme des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.) – Budget Assainissement**

**Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, Madame Anne-Marie KIRSCHER, Adjointe au Maire**

Le protocole d'accord sur la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.) a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il prévoit une revalorisation indiciaire annuelle, la mise en place d'un cadencement unique d'avancement d'échelon, une refonte totale des statuts particuliers ainsi qu'une réforme complète des cadres d'emploi de la catégorie C.

Par souci de clarté et de lisibilité, le tableau global des effectifs de la Commune a été mis à jour suite à l'application des dispositions du P.P.C.R. Il demeure annexé à la présente délibération.

**Questions/Commentaires :**

Néant

**Par 28 Voix Pour :** Groupe de la Majorité.

**2 Voix Pour :** Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Madame Nathalie GUALANDI, Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine.

**2 Abstentions :** Madame Marie ALLAIN, Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine, Monsieur Lucien PRIETO.

Le Conseil Municipal :

a) **PREND ACTE** du tableau global des effectifs suite à l'application du P.P.C.R ;

b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'Assainissement aux articles correspondants.

Séance levée à 20h10.

Beausoleil, le 6 juillet 2017

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**